

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

**OBJET : ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER DES AUTOBUS
CHEMIN DE LA CROIX VC 2 à WARHEM**

Réf. : 2016.149

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des bus dans certaines rues de la commune afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des bus est interdite sur les voies suivantes : Chemin de la Croix (de la RD4 à l'intersection de la Rue de la Motte avec la Rue Abel Vermersch).

Article 2 : Les panneaux règlementaires seront posés par la C.C.H.F. aux entrées des rues désignées à l'article 1

Article 3 : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément à la loi.

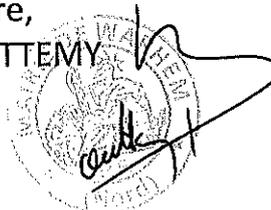
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur BOUTELIER, Réseau Arc en Ciel 1 contact@arcenciel1.fr
- Mme LECLERCQ, Hotel du Département, Service Transport annie.leclercq@lenord.fr
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux
- Monsieur BOISNARD, conseiller délégué à la Sécurité

Warhem, le 23 Novembre 2016

Le Maire,

P. BOUTTEMY



DECISION EXECUTOIRE
A DATER DU 23 novembre 2016
LE MAIRE

Handwritten signature and date: 23 novembre 2016